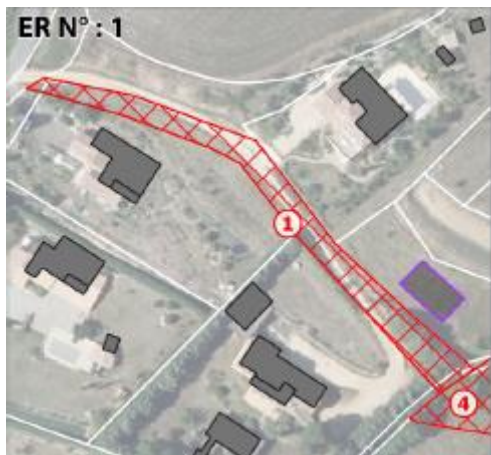


Réunion travail des conseillers municipaux du 8 aout 2023 sur le PLUi de Luc sur Aude

1/Etude des emplacements réservés

ER N°1

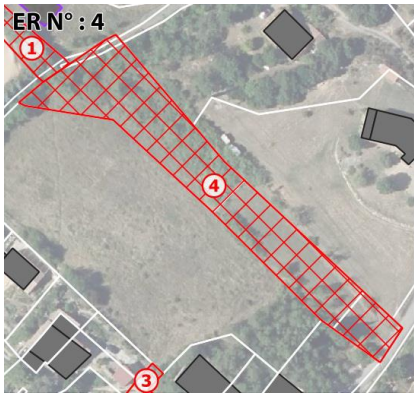


village

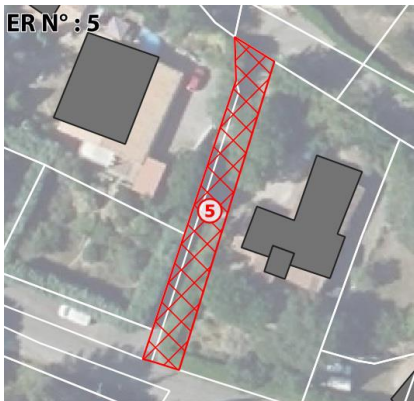
confirmé : il permettra une voie de liaison au dessus du



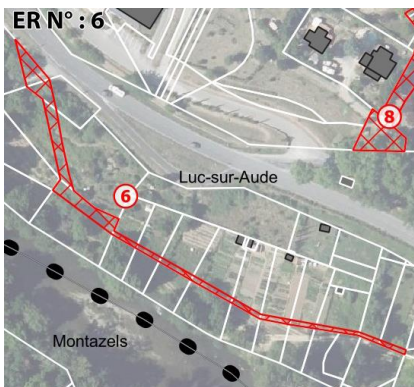
cet ER est supprimé



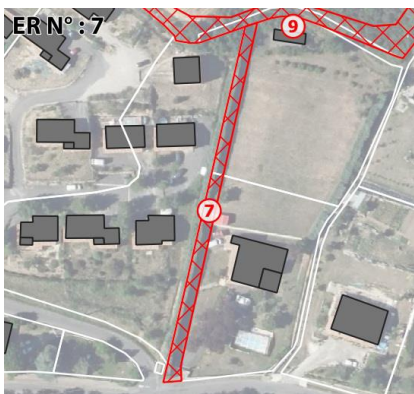
cet ER est à maintenir il complète la connexion avec l'ERN°1



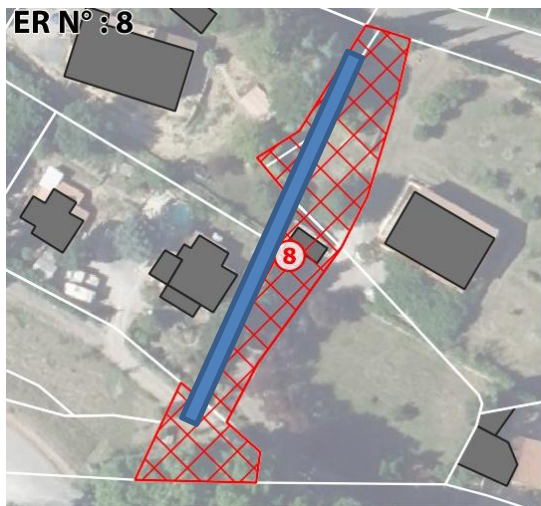
cet ER permet la rétrocession de la voie qui est privée, il est à conserver



à conserver la jonction avec la station d'épuration sera ainsi permise

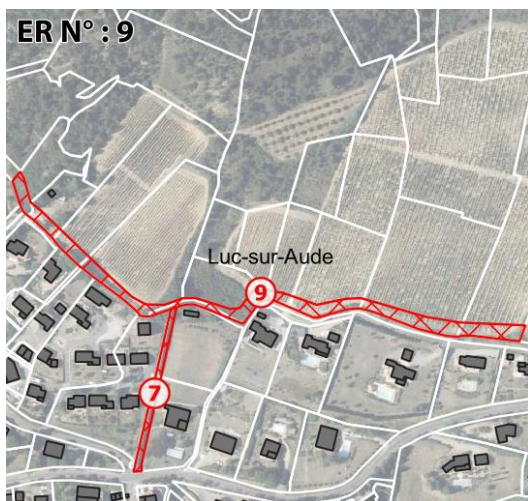


à conserver il permet l'entretien du pluvial



à conserver par contre la surface est à corriger

seulement 250m² seraient nécessaires



à conserver il permet d'entretenir le chemin du Clot et

de créer des connexions piétonnes

Il faut maintenir l'ER N° 12 situé dans le PLU de Luc : il a été mis en œuvre sur la parcelle 1266 mais il doit être complété sur la parcelle 1251



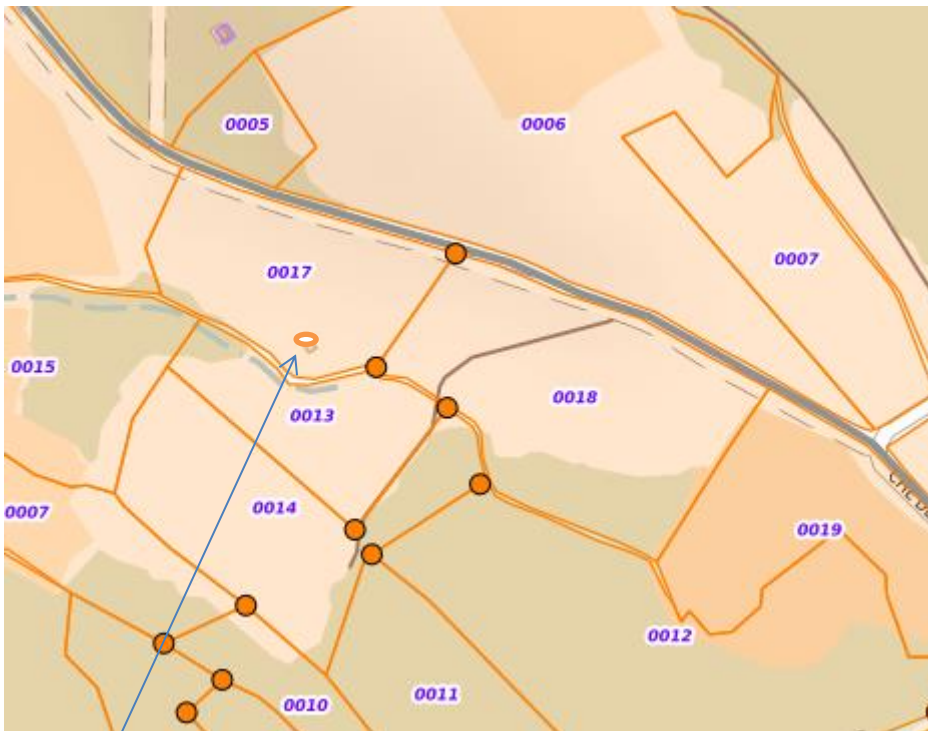
Nouveau ER à rajouter : au dessus des établissement Nougalet



chaussée permettant la desserte des hangars privée pour l'instant, 710m² de surface

2/Nouveau STECAL

STECAL les roches

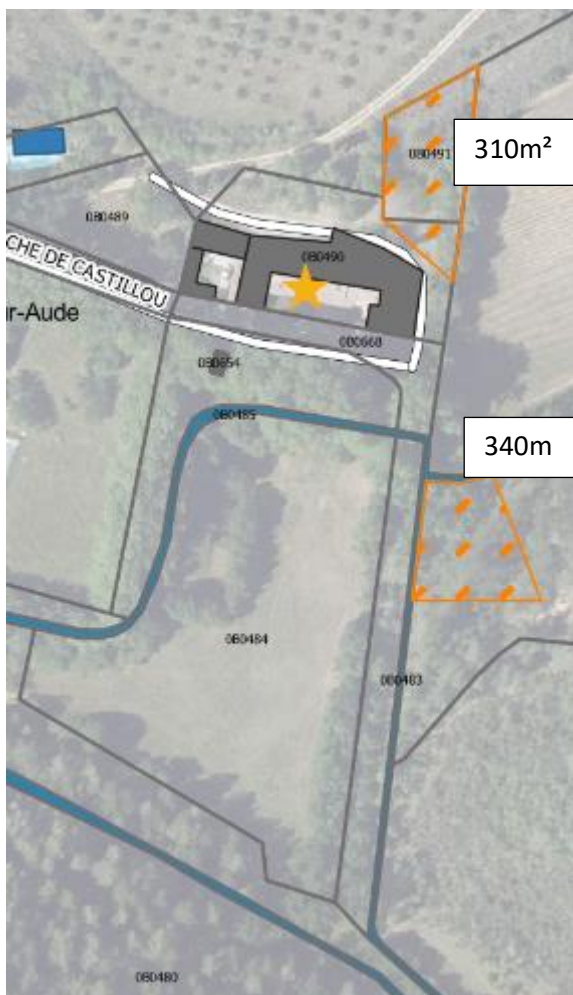


Situé sur la parcelle 17 du lieu dit « les roches » il fait une surface de 25m² et correspond à une cabane habitable déjà présente sur cette parcelle, voir vue aérienne ci-dessous



Stecal Castellou

Les STECAL n'étant plus comptabilisés dans les surfaces consommées, il convient de réintroduire ceux-ci , qui doivent servir à compléter l'accueil du gîte de Castellou



3/ Evolution de l'ENAF



La commune, bien que la surface affectée de 0.38ha souhaite conserver les terrains :

- 0.295 : le terrain est enclavé à l'intérieur de la tache urbaine

- 0.48 et 0.382 forment un ensemble : le 0.48 étant déjà concerné par un permis, il semble logique que le reste soit associé

- 0.396 est un terrain en pente déjà inclus dans le PLU de Luc et qui constitue une continuité de la tache urbaine

- 0.097 est aussi en continuité des habitations existantes

La surface ainsi affectée serait de 1.65ha soit la surface initialement prévue.

4/ZAE

Il paraît plus logique d'intégrer l'ensemble des terrains dans la tache urbaine [1], à moins que sur le projet existant le 1AUe ne soit réservé qu'à des parking ; en tout état de cause la zone déjà urbanisée doit être présente. A vérifier.

On ne comprend pas pourquoi le diverticule en [2]

Les terrains en pente non utilisables [3] ne doivent pas être inclus

Voir carte ci-dessous.



.Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Pons'.